

Séance du 5 juillet 2018**Délibération n° 2018-59**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour le renouvellement de la chaudière de l'agence postale et de la garderie partiellement mise à disposition de la communauté de communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU l'avenant n°1 au procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Saint-Bonnet-Tronçais dans le cadre du transfert de la compétence école du 20 novembre 2014 ;

VU le règlement relatif au fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences écoles et voirie approuvé par la délibération n°2013-128 du 19 décembre 2013,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Bonnet-Tronçais doit renouveler la chaudière qui concerne l'agence postale communale et la garderie périscolaire ;
CONSIDERANT que cette chaudière chauffe une superficie totale de 173 m² dont 50 m² pour la garderie mise à disposition de la communauté de communes ;
CONSIDERANT que le groupe géothermique coûte 24 904,29 € HT et que la commune bénéficie d'une subvention de 7 115,35 € de la part du Département, soit un coût net HT de 17 788,94 € pour la commune ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour le renouvellement de la chaudière alimentant la garderie selon les modalités suivantes : $17\,788,94 \times (50 / 173) = 5\,141,31 \text{ €}$.

Article 2 : les crédits sont inscrits sur l'opération 16-04.

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.